

AVENANT

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, dont le siège social est fixé à l'hôtel de ville d'Albi – 81000 ALBI et le siège administratif, Parc François Mitterrand – 81160 SAINT JUERY, représentée par Bruno LAILHEUGUE, vice-président, habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation de fonctions en date du 03 octobre 2017

Ci-après dénommée "l'AGGLOMERATION",

ET

La société coopérative « O Saveurs paysannes », n° de SIRET 49096301400017, dont le siège social est sis Lieu-dit Le Prestil au Séquestre, et représentée par Bernard SOULEYREAU, gérant, dûment habilité

Ci-après dénommée "L'ENTREPRISE",

Le présent avenant modifie comme ci-dessous l'article 9 de la convention signée entre les parties en décembre 2015.

Art. 9. – Durée

La convention est conclue pour une durée de 6 mois.

Elle prend effet le lendemain de la signature par les deux parties.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre par simple envoi d'une lettre recommandée A/R ; elle devient alors caduque au septième jour suivant la réception de la dénonciation.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Albi, le

Pour la Communauté d'agglomération
de l'Albigeois,

Le Vice-Président,

Bruno Lailheugue

Pour l'entreprise

Le Gérant

Bernard Souleyreau